

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

## Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2023

### Budget principal de la commune- M14 -

**Le Maire,**

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion de Monsieur Hamon Hervé, Inspecteur des Finances Publiques, et Mme HAAZ Sandrine Inspecteur divisionnaire Fip Classe normale pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**REÇU LE :****- 4 AVR. 2024****SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET****Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus****Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

## Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2023

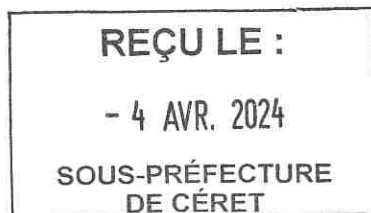
### Multi-services la régalade»

**Le Maire,**

Le **Conseil Municipal** ayant pris connaissance du Compte de Gestion « multi services » présenté par les comptables Mme Florence Chauchet, Monsieur Régis Valentini, Monsieur Christophe Chambon, Mme Sandrine Haaz.

**Constatant** que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **multi services la régalade** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre.

**Déclare** que le Compte de Gestion « multi services la régalade » présenté pour l'année 2023 par Monsieur HAMON Hervé, Inspecteur des Finances publiques, et Mme HAAZ Sandrine Inspecteur divisionnaire FiP classe normale visé et certifié conforme par le Maire, ordonnateur de la Commune, n'appelle ni observation, ni réserve.



**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*



66061  
Code INSEE

CNE DE COUSTOUGES  
Commune

REÇU LE :  
- 4 AVR. 2024  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel Anrigo, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 28 395.18 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES : Contre 0 Pour 6

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

#### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 29 309,80 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

#### Résultat de fonctionnement

29 309,80 €

Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire

- 914.62 €

#### Résultat à affecter

28 395.18 €

##### D Solde d'exécution d'investissement

19 344,96 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-23 034,40 €

Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire

2 948.30 €

#### Besoin de financement F

=D+E -741.14 €

#### AFFECTATION = C

=G+H 28 395.18 €

#### 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

10 750.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

#### 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

17 645.18 €

#### DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Différence constatée sur résultats de fonctionnement (-914.62) et d'investissement (+2 948.30) suite à la dissolution du budget annexe 33300 LA REGALADE

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 25/03/2024 et de la publication le 25/03/2024.

A, Coustouges, le 25/03/2024



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :  
en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence,

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**Le Conseil Municipal,**

réuni sous la présidence de **Monsieur Miralles Richard, Adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par **Monsieur Michel Anrigo, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- 1) lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi sur le tableau annexe,
- 2) **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- 4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau en annexe.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés	0.00			3 067.89		3 067.89
Opérations de l'exercice	218 043.63	247 353.43	381 003.94	397 281.01	599 047.57	644 634.44
<b>TOTAUX</b>	218 043.63	247 353.43	381 003.94	400 348.90	599 047.57	647 702.33
Résultat de clôture		29 309.80		19 344.96		48 654.76
Reste à Réaliser			177 092.47	154 058.07	177 092.47	154 058.07
TOTAUX CUMULES	0.00	29 309.80	177 092.47	173 403.03	177 092.47	173 403.03
Résultats		<b>29 309.80</b>	<b>- 3 689.44</b>			<b>25 620.36</b>
Intégration résultats par op d'ordre budgétaire	<b>- 914.62</b>			<b>2 948.30</b>		<b>2 033.68</b>
Résultats définitifs		<b>28 395.18</b>	<b>-741.14</b>			<b>27 654.04</b>

Différence constatée sur résultats de fonctionnement (-914.62) et d'investissement (+2 948.30 €) suite à la dissolution budget annexe 33300 La régalaide

Hors de la présence de Monsieur Michel Anrigo, Maire,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal

REÇU LE :

- 4 AVR. 2024

SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Richard Miralles, Adjoint au Maire**

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé  
MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence,  
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX DES TROIS TAXES POUR L'EXERCICE FISCAL 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et représentés décide de maintenir les taux de 2023 à savoir :

Taxes	Taux 2024 appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe foncière (TFB)	39.50 %	60 949.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.45 %	864.00 €
Taxe d'habitation (TH)	15.00 %	16 965.00 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 décrit ci-dessus ;
- Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est de 63 756.00 € (déduction faite des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés)

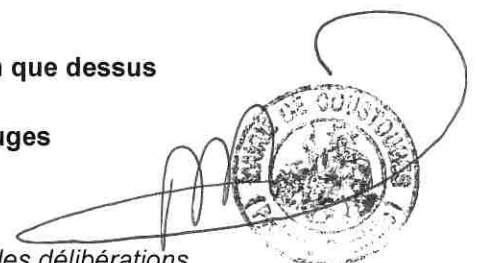
**REÇU LE :**

- 4 AVR. 2024

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges



Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé  
MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence,  
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Budget Principal exercice 2024**

Vote par chapitre

Vue d'ensemble du budget – vote et reports

**Montant total du budget dépenses : 514 356.78 €****Montant total du budget recettes : 514 356.78 €****Section de fonctionnement : 238 166.18 €**

Dépenses de fonctionnement par chapitre – année 2024

CHAPITRES	BP 2024
011 – Charges à caractère générale	76 638.41
012 – Charges de personnel	105 030.00
014- Atténuations de produits	
65 - Autres charges de gestion courante	30 452.00
66 - Charges financières	
67 – Charges exceptionnelles	8 543.59
68 - Dotations aux provisions	247.18
023 – Virement à la section d'investissement	17 000.00
042 - Opérations d'ordre entre section	255.00
043- Opération ordre int section	
<b>D002 résultat reporté</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>238 166.18 €</b>

Recettes de fonctionnement par chapitre – année 2024

CHAPITRES	BP 2024
013 – Atténuations de charges	
70 – Produits des services	15 888.00
73 – Impôts et taxes	39 800.00
731- fiscalité locale	66 284.00
74 – Dotations et participations	56 889.00
75 – Autres produits gestion courante	41 660.00
76 – Produits financiers	
77- Produits exceptionnels	
78- Reprise sur amort et provisions	
042- Opérations d'ordre entre section	
043 – Opérations ordre intér de section	
<b>R002 résultat reporté</b>	<b>17 645.18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>238 166.18 €</b>

## **Section d'investissement : 276 190.60 €**

Dépenses d'investissement par chapitre – année 2024

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>
203- frais d'étude	200.00
21 – Immobilisations corporelles	7 913.54
23 – immobilisations en cours	7 000.00
Total d'équipement	10 200.00
16 Emprunts et dettes assimilées	14 640.75
RAR 2023	178 092.47
040- Opérations d'ordre en sections	
041 opérations patrimoniales regul emprunt (op o)	58 143.84
<b>TOTAL</b>	<b>276 190.60 €</b>

Recettes d'investissement par chapitre – année 2024

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>
13 subventions d'investissement	5 089.00
16 emprunts (caution versé)	1 050.00
10 Dotations fonds divers Réserves FCTVA	10 499.73
1068 excédent fonct	10 750.00
040 opérations d'ordre	255.00
041 patrimoniales	58 143.84
R001 solde exécution	19 344.96
RAR 2023	<b>154 058.07</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	17 000.00
Total des recettes	<b>276 190.60</b>

**Le conseil municipal a l'unanimité des membres approuve le budget communal BP exercice**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Don de M. Michel ANRIGO, à la Commune de Coustouges :****Acceptation par le conseil municipal**

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le **conseil municipal** doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par M. Michel Anrigo, Maire de Coustouges.

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste au reversement de ses indemnités perçues et à percevoir pour l'année 2024 (déduction faite de la fraise à neige achetée en février 2023, de l'assurance AXA responsabilité du maire) et de la redevance perçue par Free mobile versé à Mme Eva Anrigo dans le cadre de l'implantation de l'antenne relais, montant arrêté à la date d'acquisition de la dite-parcelle soit le 12 mars 2024.

CONSIDÉRANT que ce don contribuera au bon fonctionnement de la commune

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

Article 1er : D'accepter le don d'un montant de 2 241.64 € € offert par M. Michel Anrigo et son épouse Eva Anrigo.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans le budget communal de la commune exercice 2024 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus****Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre

REÇU LE :

- 4 AVR. 2024

SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

### Projet de rénovation de la salle des fêtes « Nostra Terra »

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de la salle des fêtes « Nostra Terra ».

Suite au rapport présenté par Socotec, plusieurs travaux sont à prévoir pour la mise en sécurité incendie : isolation du gîte par rapport à la salle des fêtes : Il faudra réaliser un faux plafond en plaques de plâtre CF°1 heure.

L'escalier donnant à la salle des fêtes sera supprimé.

Changement des fenêtres, création d'une double cloison coulissante, prévoir du parquet au sol, revoir le système de chauffage.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, une aide financière devra être sollicitée auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture et de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve les travaux projetés
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter des devis auprès des entreprises.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.*

*Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*



**REÇU LE :**

**- 4 AVR. 2024**

**SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET**

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Acquisition de la Parcelle B 482 lieu-dit Pla Castagné**

M. le Maire informe l'assemblée que le 12 mars 2024, il a été constaté par Maître Ollet Notaire associé de la SCP « Cristelle CANOVAS-GADEL, Mathieu OLLET et Fabien VIDAL » dont le siège est à Perpignan,

la vente par Madame Eva BAGGE épouse ANRIGO au profit de la commune de Coustouges, d'une parcelle de terre figurant ainsi au cadastre : section B n° 482 lieu-dit Pla Castagné d'une contenance de 36m<sup>2</sup>.

La commune de Coustouges est propriétaire du bien à compter du 12 mars 2024.

M. Le Maire rappelle que la vente a été consentie et acceptée moyennant un montant de UN EURO (1.00 €) symbolique pour tout prix.

L'attestation de propriété a été transmise à Cellenex France pour finaliser la Convention d'occupation du domaine Public.



**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard. Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Tarifs du gîte de l'ancien presbytère**  
**Tarif à la semaine**

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du 4 mai 1993 pour la commune de Coustouges ; modifiée par arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 puis par arrêté du 21/04/2021, puis du 01/02/2022

Il convient d'appliquer des tarifs spécifiques de location pour les locations à la semaine, en fonction des saisons. La taxe de séjour sera appliquée par nuitée et par personne.

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs de location suivants :

Tarif basse saison (octobre à avril) : 60 € la chambre / nuit

Tarif semaine (octobre à avril) : 210.00 € /chambre /semaine

Tarif moyenne saison (mai, juin, septembre) : 70 € la chambre / nuit

Tarif semaine (mai, juin, septembre) : 245.00 €/chambre/semaine

Tarif haute saison (juillet, août, vacances scolaires) : 80 € la chambre / nuit

Tarif semaine (juillet, août, vacances scolaires) : 280.00€ / chambre/semaine

Entendu l'exposé du maire et Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Dit que ce produit de recette sera intégré dans la régie de recettes existante à savoir :

Régie Gites/Photocopies/bibliothèque/appartements/salles communales

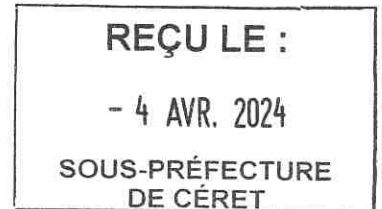
Dit que ces recettes seront intégrées aux recettes du Budget communal

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19 mars 2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence

A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Choix du candidat pour la location du bar restaurant**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a lancé un appel de candidature destinée à rechercher un locataire pour la location du bar restaurant de la commune.

Suite à l'annonce publiée sur le boncoin, sur le réseau social Facebook de la commune et sur notre site internet, quatre candidats ont répondu à notre demande.

Une première réunion composée des membres de la commission et de M. Patrick Pédrot représentant les administrés de la Commune s'est déroulée le 9 février 2024. Ce fut l'occasion de rencontrer et de questionner deux candidats venus visiter les lieux.

Lors de la commission du 11 mars 2024, les membres de la commission et M. Patrick Pédrot ont analysé les dossiers et en fonction de plusieurs critères de sélection, ont retenu deux candidatures : Le dossier déposé par M. Pascal Dzikowski et celui déposé par M. Mesa Ferran. Ces deux candidatures répondant à nos attentes en tout point.

Il rappelle que notre commune recherche le meilleur fonctionnement de l'ensemble commercial dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi une consultation de la population a été lancée pour concevoir ensemble d'un projet plus pérenne pour la commune et ainsi faciliter sa réussite.

Les dossiers ont été mis à disposition des Coustougiens pour consultation de l'ensemble des pièces fournies. Ils ont pu voter et laisser leurs avis en mairie.

Après un long débat sur l'avenir de ce commerce et après étude et réflexion sur plusieurs critères, notamment sur la qualité du projet professionnel, l'attractivité de l'offre proposée en adéquation aux besoins de la commune, la viabilité économique du projet, le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de retenir le dossier de candidature de

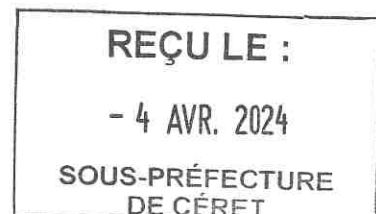
**M. Mesa Ferran**

**Autorise** Monsieur le maire à finaliser la rédaction du bail à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux (article L145-1 et suivants du code de commerce) portant sur l'immeuble cadastré section A 824 pour une durée de 9 ans pour un montant défini comme suit :

Location licence IV : 80 € mensuel

Location bar restaurant : 270.00 € mensuel

Caution : 270.00 €



**Autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de location de logement nu soumis au titre  
ler de la loi du 6 juillet 1989 pour le logement cadastré section A 825 pour une durée de 6  
ans renouvelable, pour un loyer mensuel de 250.00 € et une caution représentant un mois de  
loyer : 250.00 €

**Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la  
présenté délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt quatre*



**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 19/03/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. ANRIGO Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM Adjoint et les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, et GIE Florence, A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Mise en disponibilité d'un agent communal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 511-3 et L 514-1 à L 514-8,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles en date du 14/03/2024 présentée par Monsieur XATART James pour une durée de 3 ans, à compter du 01/04/2024,

Considérant qu'un agent souhaitant renouveler sa mise en disponibilité selon les articles 21 et 23 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 au-delà de 5 ans doit auparavant réintégrer sa collectivité pour une durée d'au moins 18 mois,

Considérant que Monsieur XATART James a informé par écrit M. Le Maire de COUSTOUGES de son intention d'exercer une activité privée (*au moins trois mois avant la date souhaitée de disponibilité*),

Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01/04/2024, Monsieur XATART James est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans, (au maximum 5 ans)

Pendant cette période, Monsieur XATART James ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite sauf dispositions contraires prévues à l'article 5 du décret n°2019-234 du 27 mars 2019.

REÇU LE :

- 4 AVR. 2024

SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET

La conservation des droits à avancement est subordonnée à la transmission annuelle par l'agent, des pièces justifiant l'exercice d'une activité professionnelle. Cette transmission devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

A défaut de transmission, Monsieur XATART James ne pourra pas prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

Si Monsieur XATART James se propose d'exercer une activité professionnelle privée, il en informe par écrit l'autorité territoriale au moins trois mois avant le début de cette activité,

Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l'agent, dans la limite de 5 ans. Une fois cette durée atteinte, l'agent devra réintégrer et effectuer au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

Monsieur XATART James devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. Faute de quoi Monsieur XATART James pourra être radié des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire, après mise en demeure.

M. le Maire précise que les crédits afférents à la rémunération seront recalculés en fonction du départ de l'agent pour le budget de l'exercice 2024 au chapitre 12 article 6411.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*